



Le plan local d'urbanisme ou PLU

Actualité législative publié le **26/08/2025**, vu **341 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le plan local d'urbanisme ou PLU

En [France](#), le plan local d'urbanisme (PLU), ou le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), est le principal [document](#) de [planification](#) de l'[urbanisme](#) au niveau [communal](#) (PLU) ou [intercommunal](#) (PLUI). Il remplace le [plan d'occupation des sols](#) (POS) depuis la [loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains](#) du [13 décembre 2000](#), dite « loi SRU »^[1].

SOURCE ET DE PLUS :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Plan_local_d%27urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme ont succédé, depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, aux « Plans d'Occupation des Sols » (POS) décentralisés en 1983. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-plans-locaux-durbanisme>